



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de St Just en Chaussée  
Commune de Noroy

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 septembre 2018**

**Président :** Pierre Wellecan, Maire

**Présents :** tous les conseillers en exercice à l'exception de ROMAGNY CIOLINA Nathalie  
**Secrétaire de séance :** Mr KUZNIEWICZ Daniel

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas utiliser le pouvoir donné par Madame ROMAGNY CIOLINA Nathalie dès lors que des élections la concernant sont à l'ordre du jour.

### **1/ Mutualisation du contrôle des hydrants avec la communauté de communes**

Le conseil communautaire a délibéré le 29 mars 2018 pour proposer aux communes membres une prestation de service mutualisée pour réaliser le contrôle des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) qui était auparavant assuré par les centres de secours.

Ce contrôle doit être réalisé tous les deux ans, les services d'incendie continuant à assurer avec la même fréquence un « contrôle opérationnel » visant à vérifier l'accessibilité du poteau et son raccordement effectif au réseau, sans mesure de débit ni de pression.

Les installations de défense extérieure contre l'incendie non raccordées au réseau d'eau sous pression (mares, prises d'eau, réserves incendies etc..) continuent d'être contrôlés par les services départementaux et ne sont donc pas concernés par le projet de mutualisation.

Le règlement du service joint en annexe prévoit un tarif de 25 € HT par hydrant contrôlé, correspondant aux coûts réels estimés pour la mobilisation d'une équipe de deux personnes et des moyens techniques nécessaires (véhicule, débitmètre, manomètre...).

En cas de contrôle exceptionnel en dehors du contrôle réglementaire bisannuel, le tarif est porté à 50 € HT par hydrant contrôlé.

Un rapport contenant les informations attendues par le SDIS est transmis à l'issue du contrôle et communiqué aux centres de secours. En cas de non-conformité, les opérations nécessaires au rétablissement de la défense incendie continuent de relever de la police du maire.

L'objet de la délibération est d'approuver le projet de règlement et d'adhérer au service mutualisé de contrôle des hydrants qui sera opérationnel à partir du premier trimestre 2019.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de prestation de service mutualisé proposé par la Communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation du contrôle des hydrants dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. Les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer au service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **2/ Autorisation d'encaissement des chèques GROUPAMA**

Suite au vol de matériel survenu dans le local technique, la société Groupama a envoyé deux chèques pour indemniser la commune. Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à encaisser les chèques d'un montant total de 3 967.96 euros.

## **3 / Concours du receveur municipal - Attribution d'indemnité**

Comme chaque année, le conseil municipal vote la demande d'indemnité du receveur municipal. Cette indemnité permet de recevoir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'indemnité prévoit aussi la confection des budgets. Les membres du conseil votent un pourcentage d'une base proposée à l'organe délibérant. Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de maintenir le taux à 80 % comme l'année précédente. Le montant brut annuel sera de 268.28 euros.

## **4 / Nomination d'un membre du Conseil Municipal habilité à signer la décision d'un acte d'urbanisme (Déclaration Préalable de Travaux)**

Selon les dispositions de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui prévoit que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande, le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision. La notion d'intéressement est notamment constituée par les liens de parenté.

L'adjoint qui s'est vu octroyer une délégation en matière d'urbanisme par le Maire, ne peut davantage délivrer le permis de construire dont il est question sans risquer de rendre l'autorisation d'urbanisme irrégulière.

Une déclaration préalable de travaux a été accordée à Monsieur WELLECAN Benoit pour la construction d'une véranda. Vu le lien de parenté avec Monsieur le Maire de la Commune de Noroy, le Conseil Municipal a désigné Madame HURTREL Céline, Conseillère Municipale, pour signer l'acte d'urbanisme autorisant la réalisation des travaux. A noter que Monsieur le Maire, les adjoints présents et Madame WELLECAN Fabienne n'ont pas participé au vote.

## **5 / Fixation des tarifs de la fête locale**

Pour encaisser les chèques des repas de la fête locale, les membres du Conseil Municipal ont fixé par délibération les tarifs pour accompagner les règlements d'un justificatif auprès du trésor public. Le repas est gratuit pour les adultes et enfants de Noroy. Pour les personnes extérieures, 18.50 euros pour un adulte et 9 euros pour un enfant de 0 à 14 ans.

## **6 / Vote du maintien du 3ème adjoint suite à l'arrêté de retrait de sa délégation**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a pris un arrêté de retrait de délégation du 3ème adjoint. Pour information, le Maire peut à tout moment sans avoir à motiver sa décision ou à solliciter l'avis du Conseil Municipal, mettre fin aux délégations consenties à un adjoint. Les missions et compétences des délégations ne sont pas complètement remplies. Des manquements dans les fonctions attribuées pénalisaient soit des usagers ou des membres du Conseil Municipal. Dans l'intérêt général du service public, Monsieur le Maire a souhaité redistribuer les fonctions pour assurer le bon déroulement des orientations communales.

Comme l'indique la procédure, suite au retrait des délégations de l'adjoint, le Conseil Municipal a dû se prononcer au scrutin secret, sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Les membres du Conseil Municipal ont décidé de ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions.

**Vote à bulletin secret : 1 blanc et 9 contre le maintien de l'adjoint**

## **7 / Fixation du nombre d'adjoints**

Considérant que le conseil municipal a voté contre le maintien du 3<sup>ème</sup> adjoint suite à l'arrêté de retrait de délégation le concernant, après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal, décide de maintenir 3 adjoints au sein de la collectivité.

**Vote à bulletin secret : 1 blanc et 9 pour fixer le nombre d'adjoints à 3**

## **8 / Election du troisième adjoint**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante quelles sont les candidatures pour se présenter 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur PLHYPO Cédric est candidat. Des votes à bulletin secret ont lieu et Monsieur PHLIPO Cédric est élu 3<sup>ème</sup> adjoint.

**Vote à bulletin secret : 1 blanc et 9 pour Mr PHLIPO Cédric 3<sup>ème</sup> adjoint**

## **9/ Questions diverses**

Monsieur le Maire : informe qu'une réunion aura lieu le vendredi 19 octobre 2018 à 14 heures à la mairie pour une présentation du nouveau dispositif de la protection des données réalisé par la déléguée de l'ADICO.

Suite aux réformes des collectivités territoriales, la commission de révision des listes électorales de la Commune de Noroy sera dissoute au 31 décembre 2018. Dorénavant un nouveau répertoire électoral unique appelé REU sera mis en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera confié à l'INSEE.

Les travaux de fibre optique parviennent à la phase finale. Quelques habitations sont dans l'attente de création de numérotation pour être éligibles. Monsieur le Maire s'en occupe. Dans 3 mois environs, toutes les prises pour les usagers seront disponibles.

Brigitte Bourguignon : communique des nouvelles relatives au projet de réfection sur l'église. En novembre l'entrepreneur prévoit de débiter les travaux.

Signale qu'à la sortie de Noroy direction Erquinvillers, un trou se forme sur la chaussée. Au stop sur le passage piéton, sur le marquage au sol des bandes s'effacent. La peinture ne tient pas.

Céline Hurtrel : relance et demande des nouvelles de l'achat du bassin de rétention des eaux à l'entrée de Noroy. L'acte notarié n'est pas finalisé. Monsieur le Maire se charge de relancer le notaire à ce sujet.

Valérie Goret : signale qu'une plaque d'égout rue du charron n'est pas stable.

Fin de la séance à 20 H 30